AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C0279**
FR0000120693-FS0204

9 mars 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ELIS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2026, la société Wellington Management Group LLP (c/o Wellington Management Company LLP, 280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2026, le seuil de 5% du capital de la société ELIS et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 11 528 067 actions ELIS[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,08% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ELIS sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 38 473 actions ELIS (prises en compte au premier alinéa) dont :

- 21 579 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 5 mai 2028[3] ;

- 1 273 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 15 mai 2033[3] ; et

- 15 621 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 20 mai 2033[3].

———

[1] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 9 013 852 actions ELIS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[2] Sur la base d'un capital composé de 232 848 588 actions représentant 282 571 325 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.